

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Aliette Rey-Marion et
consorts - Réaliser le marquage adéquat des routes cantonales secondaires vaudoises
pour accroître la sécurité de tous les usagers**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 mars 2014 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne et était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Annick Vuarnoz et Valérie Schwaar (remplaçant Eric Züger), ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Daniel Brélaz, François Debluë, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-Marc Chollet (remplaçant Olivier Mayor), Jean-François Thuillard, Michele Mossi, Laurent Miéville et Philippe Modoux, président et rapporteur. MM. Eric Züger et Olivier Mayor étaient excusés. La postulante, Mme Aliette Rey-Marion, était également excusée.

Mme Nuria Gorrite, cheffe DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (directeur général de la DGMR), Pierre Bays (chef de la division infrastructure routière DGMR), Laurent Tribolet (chef de la division entretien DGMR), Christian Robert-Grandpierre (ingénieur chef de projet DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH explique que dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat donne l'ensemble des éléments qui justifient de maintenir la stratégie globale et les critères précis existants en matière de marquage des routes. Lorsque l'on procède à ces marquages, des contacts sont établis avec les communes concernées, « au fil de l'eau » dans le cadre du dialogue permanent que la DGMR entretient avec les communes.

3. DISCUSSION GENERALE

Lors du marquage des routes cantonales, une partie de la route est-elle marquée pour créer une zone réservée aux piétons ?

Sur la plupart des routes cantonales il n'est, vu leur largeur, pas possible de poser une ligne jaune définissant une zone pour les piétons. Il n'y a pas les gabarits suffisants et ce serait donner une fausse sécurité aux piétons. On garde cette possibilité pour les communes en traversée de localité, lorsque le gabarit est suffisant.

Le balisage de l'entier du réseau cantonal coûtera Fr. 1'300'000.- sur quatre ans. Ces coûts doivent-ils être compensés, et si oui, comment ?

Cela est fait sur la base du budget de fonctionnement. De plus, dans ce montant est comprise une estimation des coûts en ressources humaines.

De la main d'œuvre sera-t-elle engagée pour la pose des balises ?

La main d'œuvre est uniquement interne, il n'y a pas de sous-traitance : la DGMR va procéder au balisage systématique des 410 km chaussées qui le nécessitent, au fil des travaux de maintenance.

A quelle distance les balises sont-elles posées ?

Sur les tronçons rectilignes, l'espacement entre les balises est de 50 mètres, et dans les courbes on fait en sorte que l'automobiliste ait toujours dans son champ de vision trois balises pour le guider, dès lors on les rapproche autant que nécessaire dans les courbes.

De quel type de matériau sont faites les balises (bois ou plastique) et quelle est leur durée de vie moyenne ?

Les balises sont en plastique. Pour deux raisons : les balises en bois doivent être traitées, ce qui rend leur élimination coûteuse, et pour les deux roues notamment, les balises en bois très rigides représentent un risque de blessure plus élevé lors de chocs.

Concernant les dispositifs anti gibier, de quelle manière sont choisis les secteurs à équiper ?

Cela se fait en collaboration avec la DGE depuis deux ans : les gardes faune signalent les secteurs à forte concentration de gibier, en fonction de leurs propres statistiques

A-t-on une estimation du coût/km du marquage au sol ?

On compte pour le marquage environ Fr. 6.-/m.

4. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Oron-la-Ville, le 28 mars 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*